



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 164-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.282

Déposée le : 05.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)
Steiner (Boll, PEV)
Flück (Interlaken, PLR)
Egger (Hünibach, PS)
Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)
von Arx (Schliern b. Köniz, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.09.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Préparation de l'aménagement du territoire pour les centrales photovoltaïques alpines

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'analyser le potentiel des centrales photovoltaïques alpines dans le canton de Berne ;
2. de compléter le plan directeur par une fiche de mesures pour les centrales photovoltaïques alpines ;
3. de préparer l'aménagement du territoire afin que les éventuelles demandes en vue d'installer des centrales photovoltaïques alpines puissent être traitées rapidement.

Développement :

Selon l'EiCom, le risque de pénurie d'électricité en fin d'hiver est réel dans les années à venir, notamment en raison de la réduction des volumes de gaz fournis par la Russie et du vieillissement du parc de centrales françaises.

Dans ce contexte, seule la mise en place de centrales photovoltaïques alpines offrirait une solution rapide. Celles-ci fournissent les meilleurs rendements électriques au printemps, lorsque les lacs d'accumulation (et donc la force hydraulique) sont à leur niveau le plus bas. Ces centrales pourraient voir le jour en trois ou quatre ans dans l'idéal. Pour ces centrales, des actualisations du plan directeur sont nécessaires. Nous demandons au gouvernement de prévoir les bases nécessaires pour que de telles centrales puissent être planifiées, autorisées et construites le plus rapidement possible.

À cet égard, le plan directeur du canton du Valais de 2019 peut servir de modèle¹. Ce plan a en effet inscrit les centrales photovoltaïques alpines dans son plan directeur (E.5 Installations solaires – priorité 3) et fixé des conditions-cadres à cette fin. Les Valaisannes et Valaisans disposent ainsi d'une base en matière d'aménagement du territoire pour les centrales photovoltaïques prévues dans les communes de Gondo (gondosolar) et de Grengiols.

Les prescriptions devraient notamment inclure les conditions d'ensoleillement, la viabilité (électricité, route) et les répercussions sur la protection du paysage et de la nature. Ce faisant, les sites situés à proximité de zones touristiques (comme les domaines skiables) doivent être privilégiés. Les principes d'aménagement du territoire devraient en principe permettre que des installations puissent être mises en place sur les lacs (artificiels et naturels).

La part des centrales photovoltaïques alpines dans la production future d'électricité sera probablement faible, le plus gros potentiel se trouvant incontestablement sur le bâti. Mais ce potentiel ne peut pas être exploité dans des délais suffisamment courts, sans compter que la plupart des bâtiments sont situés dans des zones où le taux d'ensoleillement est moins élevé en hiver. Par ailleurs, le Conseil-exécutif est prié de clarifier au préalable le potentiel des centrales photovoltaïques alpines et de préciser où se trouvent les meilleurs sites.

Motivation de l'urgence : la pénurie d'électricité est appelée à perdurer dans les années à venir. Seules les centrales photovoltaïques alpines permettront une augmentation rapide de la production d'électricité en hiver. La préparation du plan directeur cantonal doit être mise en route de toute urgence.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ <https://www.vs.ch/documents/515661/4871722/E.5/d17c627e-ef38-45c7-86bc-ace4f78cecd0>